

Décret exécutif n° 2000-130 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000 fixant les normes et les conditions de classement en catégories des établissements hôteliers, p.3.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-01 du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 fixant les règles relatives à l'hôtellerie ;

Vu le décret présidentiel n° 99-299 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-46 du 25 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 1er mars 2000 définissant les établissements hôteliers et fixant leur organisation, leur fonctionnement ainsi que les modalités de leur exploitation ;

Décète :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 99-01 du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les normes et les conditions de classement en catégories des établissements hôteliers.

Art. 2. - Les établissements hôteliers, tels que définis par les dispositions du décret exécutif n° 2000-46 du 25 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 1er mars 2000, susvisé, doivent faire l'objet de classement en catégories conformément à des normes telles qu'annexées au présent décret.

Art. 3. - Les demandes de classement des établissements hôteliers doivent être adressées, selon le cas, au ministre chargé du tourisme ou au wali territorialement compétent.

Elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- les photographies des lieux
- les copies conformes des plans de projets hôteliers, approuvés par la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers
- une copie conforme de l'autorisation d'exploitation
- une copie conforme du certificat de conformité aux règles d'hygiène et de salubrité publique, délivré par les services de la santé ;
- une copie conforme du certificat de conformité aux règles de sécurité et de lutte contre l'incendie, délivré par les services de la protection civile ;
- l'état nominatif du personnel d'exploitation avec ses diplômes, ses qualifications et expériences professionnelles.

Art.4. - Il est créé auprès du ministre chargé du tourisme, une commission nationale de classement en catégories des établissements hôteliers, ci-après désignée "commission nationale" composée comme suit :

- le directeur chargé des activités hôtelières au ministère chargé du tourisme, président
- le représentant du ministre chargé du commerce.
- le représentant du ministre chargé de l'intérieur (direction générale de la protection civile) .
- le représentant du ministre chargé de la santé .
- le directeur général de l'établissement national des études touristiques (ENET) ;
- le représentant de la fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration.

Le secrétariat de la commission nationale est assuré par les services de la direction chargée des activités hôtelières au ministère chargé du tourisme.

La commission nationale peut, si elle le juge utile, faire appel, à titre consultatif, à toute personne qui, par ses connaissances techniques ou son expérience, est en mesure de l'éclairer dans ses délibérations.

Art.5.- Après avis de la commission nationale, le ministre chargé du tourisme prononce, par arrêté, le classement en catégories des établissements hôteliers suivants :

- les hôtels : les catégories "2, 3, 4 et 5 étoiles" ;
- les villages de vacances : la catégorie "3 étoiles"
- les résidences touristiques : la catégorie "3 étoiles";
- les terrains de camping : la catégorie "3 étoiles".

Art. 6. - Il est créé auprès du wali, une commission de wilaya de classement en catégories des établissements hôteliers, ci-après désignée "commission de wilaya" composée comme suit:

- le directeur du tourisme de wilaya ou le chef d'inspection de tourisme de wilaya, selon le cas, président;
- le directeur du commerce de wilaya
- le directeur de la réglementation et des affaires générales de wilaya
- le directeur de la protection civile de wilaya
- le directeur de la santé de wilaya ;
- le représentant du directeur général de l'établissement national des études touristiques ;

- le représentant de la fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration.

Art.7. - Après avis de la commission de wilaya, le wali territorialement compétent prononce, par arrêté, le classement en catégories des établissements hôteliers suivants :

- les hôtels : les catégories "sans étoiles et 1 étoile"
- les villages de vacances : les catégories "1 et 2 étoiles"
- les résidences touristiques les catégories "1 et 2 étoiles" ;
- les terrains de camping : les catégories et 2 étoiles";
- les motels ou relais : les catégories " 1 et 2 étoiles";
- les auberges : les catégories " 1 et 2 étoiles";
- les chalets : les catégories " 1 et 2 étoiles" ;
- les pensions : la catégorie unique
- les meublés du tourisme : la catégorie unique
- les gîtes d'étape : la catégorie unique.

Le secrétariat de la commission de wilaya est assuré par les services de la direction du tourisme de wilaya ou de l'inspection du tourisme de wilaya.

La commission de wilaya peut, si elle le juge utile, faire appel, à titre consultatif, à toute personne qui, par ses connaissances techniques ou son expérience, est en mesure de P éclairer dans ses délibérations,

Art.8.- Les règlements intérieurs-type de la commission nationale et des commissions de wilaya sont fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Art. 9. - La commission nationale et les commissions de wilaya sont chargées de donner un avis sur :

- la conformité des demandes de classement des établissements hôteliers aux normes correspondantes

- le reclassement dans une catégorie supérieure ou le déclassement dans une catégorie inférieure des établissements hôteliers.

Art. 10. - Dans le délai de quarante cinq (45) jours à compter de leur saisine, les commissions créées ci-dessus donnent leur avis sur la base :

- du dossier technique de l'établissement hôtelier, préparé par leurs secrétariats respectifs

- du rapport d'inspection effectuée par les services compétents du ministère chargé du tourisme

- des documents justificatifs prévus à l'article 3 ci-dessus.

Art.11. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000.

Ahmed BENBITOUR.

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS

CATEGORIES	SANS ETOILES	1 ETOILE	2 ETOIALE	3 ETOIALE
1 - Conditions générales	!Etablissement !caractérisé !par un minimum !d'ameublement !et d'installation !ainssi qu'un bon !état d'entretien ! et un bon ! comportement !de son personnel	!Etablissement !caractérisé ! par un ! ameublement ! et des !installations ! de qualité ! moyenne ! acceptable !ainssi qu'un !d'entretien !q'un bon état !d'entretien ! et un bon ! comportement !de son ! personnel	!Etablissement !caztractérisé ! par un ! ameublement ! et des !installations !de qualité !ainssi qu'un !bon état !d'entretien !et un bon ! comportement ! de son ! personnel	!Etablissement ! caractérisé ! par un ! ammeublement ! et des !installations ! d'excellence ! qualité ainssi !qu'un parfait ! état !d'entretien et ! un bon ! comportement ! de son ! personnel
2- Nombre de chambres au minimum	! 10	! 10	! 10	! 10
3 - Entrée de l'hôtel	! Entrée de la ! clientèle ! indépendante ! !Signalée,d'accès ! facile et ! éclairée la ! nuit	! Entrée de la ! clientèle ! indépendante ! ! Signalée , ! d'accès ! facile et ! éclairée la ! nuit	! Entrée de la ! clientèle ! indépendante ! ! Signalée, ! d'accès ! facile et ! éclairée la ! nuit	! Entrée de la ! clientèle ! indépendante ! ! Signalée, ! d'accès ! facile et ! éclairée la ! nuit
4- Garage/Parking	!	!	!	! Emplacements ! en rapport ! avec la ! capacité de ! l'hôtel

Suit Tableau :

CATEGORIES	4 ETOILES	5 ETOILES
1-Conditions générales	!Etablissement caractérisé ! ameublement et des ! installation de bonne ! qualité ainssi qu'un ! parfait état d'entretien !et un bon comportement !irréprochable de son	! Etablissement caractérisé ! ameublement et des ! installations d'excellence ! qualité ainssi qu'un parfait ! état d'entretien et un ! comportement irréprochable ! de son personnel

	! personnel	!
2- Nombres de chambres au minimum	! 10	! 10
3- Entrée de l'hôtel	! Entrée de la clientèle indépendante ! Signalée, d'accès facile et éclairée la nuit	! Entrée de la clientèle indépendante ! Signalée, d'accès facile et éclairée la nuit
4- Garage/parking	! Emplacement en rapport avec la capacité de l'hôtel	! Emplacement en rapport avec la capacité de l'hôtel

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS (suite)

CATEGORIES	SANS ETOILE	1 ETOILE	2 ETOILES
RUBRIQUES			
5. - Espaces communs			
5. 1. - Hall de réception	! Entrée avec comptoir de réception+cabines téléphoniques insonorisées + cendriers	! Hall d'entrée comptoir de réception+ cabines téléphoniques insonorisées + cendriers	! Hall de réception avec sièges d'une superficie de 1m ² par chambre (d'au moins 20 m ² et un maximum exigible de 40 m ² comprenant un service de réception +cabines talaphoniques + insonorisées + calendriers
5.2- Restaurant		! Une salle pour petits déjeuners de surface en rapport avec la capacité de l'hôtel	! Une salle pour petits déjeuners de surface en rapport avec la capacité de l'hôtel
5.3- Salon de thé Cafétéria			
5.4- Bar			
5.5- Salle de banquets/ Salle de conférences			

Tableau suite:

CATEGORIES	3 ETOILES	4 ETOILES	5 ETOILES
RUBRIQUES			

5- Espaces communs	!	!	!
5.1- Hall de réception	! Hall d'accueil avec salons (Fauteuils+tables basses) de bon confort, d'une superficie de 1 m ² par chambre (d'au moins 20m ² et un maximum exigible de 80m ² et comprenant: un service de réception+cabines téléphoniques + insonorisées + calendriers	! Hall d'accueil avec salons (fauteuil +tables basses) de bon confort, d'une superficie de 1 m ² par chambre d'au moins 20 m ² et un mximum exigibles de 120m ² et comprenant : réception + conciergerie + caisse+ cabines téléphoniques + issonorisées + cendriers + fax + musique d'ambiance + décoration adaptée!	! Hall d'accueil avec salons (fauteuil+ tables basses) d'excellent confort d'une superficie de 1 m ² par chambre d'au moins 20 m ² et un maximum exigible de 160 m ²) et comprenant: réception + conciergerie+ caisse+ cabines téléphoniques + insonorisées + cendriers + fax + musique d'ambiance + décoration adaptée
5.2- Restaurant	! 1 restaurant de bon confort	! 1 restaurant de très bon confort	! 1 ou plusieurs restaurants d'excellent confort
5.3- Salon de thé Cafétéria	! De bon confort	! De bon confort	! De bon confort
5.4- Bar	!	! De très bon confort	! D'excellent confort
5.5- Salle de banquets/ salle de conférences	!	! Salle de banquets conférences	! Salles de banquets Salles de conférence disposant d'équipement et de services pour conférences

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS (suite)

CATEGORIES	!	SANS ETOILE	!	1 ETOILE	!	2 ETOILES
RUBRIQUES	!		!		!	
5.6 Boutiques	!	! Vitrines pour l'exposition des produits de l'artisanat, des cartes et des photographies des cites touristiques	!	! vitrines pour l'exposition des produits de l'artisanat, des cartes et des photographies des cites touristiques	!	! Vitrines pour l'exposition des produits de l'artisanat, des caqrtes et des photographies et des cites touristiques
5.7- Toilettes communes	!	! WC publics séparés pour	!	! WC publics séparés pour	!	! WC publics séparés pour hommes et

	! hommes et dames	! hommes et dames	! dames
	! Installations	! Installations	! Installations
	! sanitaires et bon état	! sanitaires et bon état de	! sanitaires et bon état de propreté
	! de propreté et de fonctionnement!	! propreté et de fonctionnement	! et de fonctionne-ment avec eau
	! avec disponibilité d'eau et papier hygiénique +	! avec eau chaude et froide et papier hygiénique +	! avec eau chaude et froide et papier hygiénique +
	! lave-mains +	! +lave-mains, miroir, savon	! lave-mains, miroir
	! corbeille à déchets + urinoirs	! ou sèche-mains ou corbeille à déchets + urinoirs	! savon, éssuie-mains ou sèche-mains+ corbeille à déchets + urinoirs
5.8-Ascenseurs	!A partir du 3ème étage	!A partir du 3ème étage	! A prtir du 3ème étage
5.9- Couloir	! Eclairés en permanence Largeur minimale 1,40m	!Eclairés en permanence Largeur minimale 1,40 m	! Eclairés en permanence Largeur minimale 1,40m
5.10- Sports/ Divertissementse	!	!	!
5.11- Climatisation des locaux communs	! Chauffages + ventilation	! Chuffage + ventilation	! Chauffafe + ventilation

Tableau suite:

CATEGORIES	!	!	!
-----	! 3 ETOILES	! 4 ETOILES	! 5 ETOILES
RUBRIQUES	!	!	!
5-6 Boutiques	!Vitrines pour	!Vitrines pour	! Vitrines pour
5.1- Hall de réception	!l'exposition des produits de l'artisanat, des cartes et des photographies des cites touristiques	!l'exposition des produits de l'artisanat, des dcartes et des photographiques des cites touristiques	! l'exposition des produits de l'artisanat, des cartes et des photographiques des cites touristiques
	!	!	!
	!Boutiques pour vente de tabac, journaux, cartes postales, produits d'artisanat et produits de toilette	!Boutiques pour vente de tabac, journaux, cartes postales, produits d'artisanat et produits de toilette	! Boutiques pour vente de tabac, journaux, carte postales, produits et produits de toilette Salons de coiffure hommes et dames
	!	!	!
5.7- Toilettes communes	!WC publics Séparés pour	! WC publics séparés pour	! WC publics séparés pour hommes et

	! hommes et ! dames ! Installations ! sanitaires en ! bonne qualité ! et en bon état ! de propreté et ! defonctionnement ! avec eau chaude ! et foide et ! papier hygiénique ! + lave-mains, ! miroir, savon, ! essuie-mains ! ou sèche-mains+ ! corbiellr à ! déchets+urinoirs!	! hommes et dames ! Installations ! sanitaires en ! bonnes qualité ! et en parfait état ! de propreté et de ! fonctionnement ! avec eau courante ! chaude et froide ! papier hygiénique ! miroir, savon, ! essuie-mains ou ! sèche-mains + ! corbeille à ! déchets +urinours!	! dames ! Installations ! sanitaires ! d'ecellente qualité ! et en parfait état ! de propreté et de ! fonctionnement avec ! eau courante chaude ! et froide et papier ! hygiénique + lave- ! mains, miroir, ! savon, essuie-mains ! ou sèche-mains + ! corbeille à déchets ! + uriinoirs
5.8- Ascenseurs	! A partir du ! 3ème étage ! ! ! ! ! ! ! ! ! !	! A partie du 2 ème ! étage : 1 ou ! plusieurs ! ascenseurs réservés ! pour la clientèle! ! ! ! Monte - charge ou ! ascenseur de ! service	! A partir du 1er ! étage: 1 ou plusieurs ! ascenseurs de ! réservés pour la ! clientèle ! ! ! ! Monte- charge ou ! ascenseur de ! service
5.-9 Couloirs	! Eclairés en ! permanence ! ! ! Largeur minimale ! 1,40 m ! ! ! ! ! !	! Eclairés en ! permanence ! ! ! Largeur minimale ! 1,60 m ! ! ! ! Discothèques + ! Picine	! Eclairés en ! permanence ! ! ! Largeur minimale ! 1,80 m ! ! ! ! Dancinge/Discothèque ! + piscine + autres ! installations ! sportives
5.11- Climatisation des locaux communs	! Climatisation ! (chaude et ! froide)	! Climatisation ! (chaude et froide	! Climatisation ! (chaude et froide

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS (suite)

CATEGORIES	!	!	!
-----	!	!	!
RUBRIQUES	!	!	!
6. Normes requises pour les chambres:	!	!	!
6.1- Surfaces minimales:	!	!	!
(à l'exclusion des sanitaires et des	!	!	!

blocs)	!	!	!
* Chambre à 2	!	!	!
personnes: (à 2 lits!	!	!	!
individuels ou à	!	!	!
grand lit)	!	10m ²	!
	!	8m ²	!
	!		11 m ²
6.2 Mobilier et équipements	!Mobilier en bon état avec: lit individuel (100cm x200 cm) ou grand lit (200cm x 200cm) armoire/pendrie avec cintres corbeille à papier	!Mobilier en bon état avec: lit individuel (100cmx200cm) ou grand lit (200cm x 200cm) + 1 table de chevet avec luminaire par occupant + armoire/pendrie avec cintre + corbeille à papier + cendrier	Mobilier en bon état avec: lit individuel (100Cm x 200Cm) ou grand lit (200 cm x200 cm) + 1 descente de lit par occupant + 1 table de chevet avec luminaire par occupant + armoire/ penderie avec ceintre + corbeille à papier+ cendrier + téléphone
6.6- Fenêtres	! Occulation extérieure ou intérieure	! Occulation extérieur ou intérieure	! Occulation extérieur ou intérieure
6.7- Ligne	! Qualité acceptable	! Qualité acceptable	! Qualité acceptable
* Quantité en circulation et en stok par lit :	!	!	!
Draps	!	6	!
Taies d'oreillers	!	3	!
Couvertures	!	2	!
Couvre lit	!		!
Serviettes de toilette	!	3	!
Serviettes de bain	!	-	!
Serviette nid d'abeille	!	-	!
Descentes de bains	!	-	!
* changement des draps et taies d'oreillers	!	Après chaque départ de client ou 1 fois par semaine pour même client	!
	!	Après chaque départ de client ou tous les 3 jours pour le même client	!
	!	Après chaque départ de client ou tous les 2 jours pour le même client	!

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS (suite)

CATEGORIES	!	!	!
-----	!	3 ETOILES	!
RUBRIQUES	!	!	!
	!	4 ETOILES	!
	!	!	!
	!	5 ETOILES	!

6. Normes requises pour les chambres:	!	!	!
6.1- Surfaces minimales:	!	!	!
(à l'exclusion des sanitaires et des blocs)	!	!	!
Chambre à 2 personnes: (à 2 lits individuels ou à grand lit)	!	!	!
	13m ²	14m ²	15 m ²
-----	-----	-----	-----
6.2 Mobilier et équipements	!Mobilier en bon état avec: lit individuel (100cm x 200 cm ou grand lit (200cm x 200cm) +descente de lit à défaut de moquette+ table de chevet avec luminaire par occupant+armoire / penderie avec ceintre+ coiffeuse! /secrétaire avec ceintre + chaise et bat-jour+1 fauteuil par occupant+ 1 table basse+ corbeille à papier+cendrier +téléphone+ téléviseur+ mini-bar + décoration adaptée	!Mobilier en très bonne qualité avec: lit individuel (100cmx200cm) ou grand lit (200cm x 200cm) +moquette ou tapis au sol +1 table de chevet avec luminaire par occupant + armoire / penderie avec cintre coiffeuse/Secrétaire avec chaise et abat-jour+ faureuil par occupant + 1 table basse + 1 porte bagages + 1 miroir + corbeille à papier+ cendrier + telephone + téléviseur + réfrigérateur mini-bar + décoration adaptée	! Mobilier d'excellent qualité avec: lit individuel (100Cm x 200Cm) ou grand lit (200 cm x200 cm) moquette ou tapis au sol + 1 table de chevet avec luminaire par occupant + armoire/penderie avec cintres + coiffeuse/ secrétaire avec chaise et abat-jour+ fauteuil par occupant + 1 table basse + 1 porte bagage + miroir + corbeille à papier+ cendrier + téléviseur + réfrigérateur mini bar + décoration adaptée
-----	-----	-----	-----
6.6- Fenêtres	! Occulation extérieure ou intérieure	! Occulation extérieur ou intérieure	! Occulation extérieur ou intérieure
-----	-----	-----	-----
6.7- Linge	! Bonne Qualité	! Très bonne qualité	! Excellent Qualité
Quantité en circulation et en stok par lit :	!	!	!
Draps	! 6	! 8	! 8
Taies d'oreillers	! 3	! 4	! 4
Couvertures	! 2	! 2	! 2
Couvre lit	! 2	! 2	! 2

Serviettes de toilette	3	!	4	!	4
Serviettes de bain	!	3	!	4	!
Serviette nid	!	!	!	!	!
d'abeille	!	3	!	4	!
Descentes de bains	!	2	!	2	!
* changement des	!	!	!	!	!
draps et taies	!Après chaque départ		Après chaque départ		chaque jour
d'oreillers	!de client ou tous		!de client ou tous		!
	!les deux jours pour		les 2 jours pour		!
	!le même client		! le même client		!
	!	!	!	!	!

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS (suite)

CATEGORIES	!	SANS	!	1	!	2
-----	!	ETOILE	!	ETOILE	!	ETOILES
RUBRIQUES	!		!		!	
-----	!	-----	!	-----	!	-----
6.3- Installations sanitaires	!	toutes les chambres doivent être dotées au minimum d'un lavabo + WC	!	Toutes les chambres doivent être dotées de salle de bain privée complète (lavabo baignoire ou douche + WC), d'une surface minimale de 3 m ²	!	Toutes les chambres doivent être dotées de salle de bain privée complète (lavabo+ baignoire ou douche + WC d'une surface minimale de 3,5 m ²
	!	2 douches communes, séparées hommes et dames	!	+ WC), d'une surface minimale de 3 m ²	!	d'une surface minimale de 3,5 m ²
	!	toutes les 10 chambres ne possédant pas de douche privée avec un minimum de 2 douches par étage	!	Installation sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au-dessus du lavabo, prise pour rasoir électrique, savon shampooing	!	Installation sanitaire en bon état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au- dessus du lavabo prise pour rasoir électrique, savon shampooing
	!	Installation sanitaire en bon état de fonctionnement avec eau chaude et froide et papier hygiénique + savon	!	+ miroir et luminaire au-dessus du lavabo, prise pour rasoir électrique, savon shampooing	!	dessus du lavabo prise pour rasoir électrique, savon shampooing
6.4- Suite / Appartements	!		!		!	
6.5- Climatisation	!	Chauffage + Ventilation	!	Chauffage + Ventillation	!	Chauffage + Ventillation
* Changement du linge sanitaire :	!	Après chaque départ de client ou tous les 3 jours pour le même client	!	Après chaque départ de client ou tous les 2 jours pour le même client	!	Après chaque départ de client ou tous les 2 jours pour le même client

6.8- Documentation chambres	Règlement intérieure Instructions de secours	Règlement Intérieure Instructions de secours	Règlement dans les intérieure Instructions de secours Guide téléphonique
7.- Services :		Oui: servi en salle	Oui: servi en salle
7.1- Service petit- déjeuner			
7.2- Services dans les chambres (Room service)			
7.3- Service de réception	Service permanent 24h/24h	Service permanent 24h/24h	Service permanent 24h/ 24h

suite tableau :

CATEGORIES	3	4	5
RUBRIQUES	ETOILES	ETOILES	ETOILES
6.3- Installations sanitaires	toutes les chambres doivent dotées de salle de bain privée complète(lavabo + baignoire ou douches + WC), d'une surface minimale de 4m ² Installations sanitaires de bon état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au - dessus du lavabo, prise pour rasoir électrique, savon, shampooing	Toutes les chambres doivent dotées de salle de bain privée complète (lavabo baignoire ou douche + WC), d'une surface minimale de 4,5m ² Installation sanitaires en bonne qualité et en parfait état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude et froide et papier hygiénique! + miroir et luminaire au-dessus du lavabo, prise pour rasoir électrique, savon! shampooing	Toutes les chambres doivent être dotées de salle de bain privée complète (lavabo+ baignoire ou douche + WC séparé d'une surface minimale de 6 m ² Installation sanitaire d'excellent qualité et en parfait état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au- dessus du lavabo prise pour rasoir électrique, + produits d'accueil + sèche- cheveux + téléphone
6.4- Suite / Appartements		Au minimum: 5% de la totalité	A minimum: 10 % de la totalité des

	!	!	des chambres	!	chambres	
6.5- Climatisation	!	Climatisation	!	Climatisation	!	Climatisation
	!	chaude et froide	!	chaude et froide	!	chaude et froide
* Changement du linge sanitaire :	!	chaque jour	!	chaque jour	!	Après chaque utilisation
6.8- Documentation chambres	!	Règlement	!	Règlement	!	Règlement
	!	intérieure	!	Intérieure	!	intérieure
	!	Instructions de secours	!	Instructions de secours	!	Instructions de secours
	!	Guide- télépho-	!	Guide téléphonique	!	Guide téléphonique
	!	nique	!	Liste et tarifs	!	Liste et tarifs
	!	Liste et tarifs	!	des prestations	!	des prestations
	!	des prestations	!	Papier à lettres	!	Papier à lettres
	!	Pancarte "ne pas déranger	!	Pancarte "ne pas déranger "	!	"ne pas déranger
-7.- Services :	!	Oui: servi en	!	Oui: servi en	!	Oui: servi en
7.1- Service petit-déjeuner	!	salle et/ou	!	salle et dans	!	et dans les
	!	dans les	!	chambres	!	chambres
	!	chambres	!		!	
7.2- Services dans les chambres	!		!	services permanent	!	service permanent
7.3- Services de réception	!	Service permanent	!	Service permanent	!	Service permanent
	!	24h/24h	!	24h /24h	!	24h/24h
	!	personnel de	!	personnel de	!	personnel de
	!	personnel de	!	réception portant	!	réception portant
	!	réception parlant	!	la langue arabe	!	la langue arabe
	!	la langue arabe	!	+ anglais et le	!	+ l'anglais et le
	!	+ anglais et le	!	français au moins	!	français au moins
	!	français au	!	Porteurs+ portiers	!	Porteurs + portiers
	!	moins	!		!	
	!	porteurs	!		!	

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS (suite):

CATEGORIES	!	SAN ETOILE	!	1 ETOILE	!	2 ETOILES
RUBRIQUES	!		!		!	
7.4. - Service coffre-fort	!	Coffre-fort	!	Coffre-fort	!	Coffre-fort
7.5. - Change de monnaie étrangère	!		!		!	Service change
7.6. - Service secrétariat	!		!		!	
7.7. - Service touristique	!		!		!	

7.8.- Blanchisserie Nettoyage à sec/ Repassage			
7.9. - Téléphone		Téléphone dans toutes les chambres et salles communes	
8- Personnel: 8.1- Directeur	Au minimum: diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent ou diplôme de technicien supérieur en hôtellerie et tourisme, ou titre étranger équivalent+2 années d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme ou le diplôme de technicien en hôtellerie et tourisme; ou titre étranger équivalent + 5 années d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme, dont 2 années en qualité de cadre ou justifier d'une expérience de 5 années en qualité de cadre dans le secteur du tourisme	Au minimum : diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme, ou titre étranger équivalent + 3 années d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme dont 1 année en qualité de cadre . Ou diplôme de technicien en hôtellerie et tourisme, ou titre étranger équivalent + 6 années d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme, dont 3 années en qualité de cadre Ou justifier d'une expérience de 5 années en qualité de cadre dans le secteur du tourisme	Au minimum: ou diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent + 1 années d'expérience dans l'hôtel- lerie et tourisme ou titre étranger équivalent + 5 années en cadre Ou diplôme de technicien en hôtellerie et tourisme en ou titre étranger équivalent 8 années d'expérience dans l'hôtel- lerie ou le tourisme, dont 5 année en qualité de cadre, Ou justifier d'une expérience de 6 années en qualité de cadre dans le secteur du tourisme

Tableau (suite):

CATEGORIES	3 ETOILES	4 ETOILES	5 ETOILES
RUBRIQUES			
7.4. - Service coffre	Coffre-fort	Service Coffre	Coffre-fort

-fort	!	!	-foffre client	!
7.5. - Change de monnaie étrangère	!	Service change	!	Service change
7.6. - Service secrétariat	!	Service secrétariat	!	Service secrétariat
7.7. - Service touristique	!	Information sur transports, voyages et divertissements	!	Information sur transport, voyages et divertissements
7.8.- Blanchisserie Nettoyage à sec/ Repassage	!	service client	!	service client
7.9. - Téléphone	!	Téléphone dans toutes les chambres et salles communes	!	Téléphone dans toutes les chambres et salles communes
8- Personnel:	!	Au minimum:	!	Au minimum:
8.1- Directeur	!	diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent + 3 années d'expérience dans l'hôtellerie et le tourisme, ou titre étranger	!	Au minimum : diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme, ou titre étranger équivalent + 4 années d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme ou diplôme de technicien supérieur en hôtellerie ou titre étranger équivalent + 8 années d'expérience l'hôtellerie ou le tourisme, dont 5 années en qualité de cadre
	!	équivalent + 6 années d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme dont 3 années en qualité de cadre, ou le diplôme de technicien en hôtellerie et tourisme; ou titre étranger équivalent + 10 années d'expérience dans	!	tourisme ou titre étranger équivalent + 10 années en qualité de cadre Ou diplôme de technicien en hôtellerie et tourisme, ou titre étranger équivalent + 12 années d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme, dont 9 années en qualité de cadre

! l'hôtellerie ou le	! Ou justifier d'une	! équivalent 8
! tourisme, dont 2	! expérience de 9	! années
! années en qualité	! années en qualité	! d'expérience
! de cadre	! de cadre dans le	! dans l'hôtel-
! ou justifier d'une	! secteur du tourisme	! lerie ou le
! expérience de 8	!	! tourisme, dont
! années en qualité	!	! 15 année en
! de cadre dans le	!	! qualité de
! secteur du tourisme	!	! cadre,
!	!	! Ou justifier
!	!	! d'une
!	!	! expérience de
!	!	! 10 années en
!	!	! qualité de
!	!	! cadre dans le
!	!	! secteur du
!	!	! tourisme

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS (suite):

CATEGORIES	SAN ETOILE	1 ETOILE	2 ETOILES
-----	!	!	!
RUBRIQUES	!	!	!
-----	!	!	!
8.2 personne d'exploitation *	! Qualifié	! Qualifié	! Qualifié
-----	!	!	!
8.3. - Tenue	! Tenue uniforme pour ! le personnel ! d'exploitation	! Tenue uniforme ! pour le personnel ! d'exploitation	! Tenue uniforme ! pour le ! perspnnel ! d'exploitation
-----	!	!	!
7.4. - Sanitaires	! Installation ! sanitaires et ! vestiaires ! indépendants et ! appropriés pour le ! personnel	! Installation ! sanitaires et ! vestiaires ! indépendant et ! appropriés pour le ! personnel	! Installation ! sanitaires et ! vestiaires ! indépendant et ! appropriés pour ! personnel
-----	!	!	!
9.- Divers	! Boîte à	! Boîte à	! Boîte à
9.1- Service médical	! pharmacie	! pharmacie	! pharmacie
-----	!	!	!
9.2.- Groupe électro- -gène de secours Repassage	! Eclairage des ! chambres et des ! couloirs	! Eclairage des ! chambres et des ! couloirs	! Eclairages des ! chambres et ! des couloirs
-----	!	!	!
9.3. - Réserve d'eau	! Oui en rapport ! avec capacité ! de l'hôtel	! Oui, en rapport ! avec la capacité ! de l'hôtel	! Oui, en rapport ! avec la ! capacité de ! l'hôtel
-----	!	!	!

Tableau (suite):

1 - NORMES DE CLASSEMENT DES HOTELS (suite):

CATEGORIES	3 ETOILES	4 ETOILES	5 ETOILES
RUBRIQUES			
8.2 personne d'exploitation *	Qualifié	Qualifié	Qualifié
8.3. - Tenue	Tenue uniforme pour le personnel d'exploitation	Tenue uniforme pour le personnel d'exploitation+ identification	Tenue uniforme pour le perspnnel d'exploitation +identification
7.4. - Sanitaires	Installation sanitaires et vestiaires indépendants et appropriés pour le personnel	Installation sanitaires et vestiaires indépendant et appropriés pour le personnel	Installation sanitaires et vestiaires indépendant et appropriés pour le personnel
9.- Divers	Boîte à pharmacie	Infirmier	infirmier avec médecin
9.1- Service médical			
9.2.- Groupe électro-gène de secours Repassage	alimentation électrique générale	alimentaion électrique générale	alimentation électrique générale
9.3. - Réserve d'eau	Oui en rapport avec capacité de l'hôtel	Oui, en rapport avec la capacité de l'hôtel	Oui, en rapport avec la capacité de l'hôtel

* Par " personnel d'exploitation" s'entend tout le personnel en contact avec la clientèle ainssi que le personnel de cuisine, le cas "échéant.

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES

CATEGORIE	1 ETOILE	2 ETOILES	3 ETOILES
RUBRIQUES			
1 - Conditions Générales	Etablissement caractérisé pour un ameublement et des installations de qualité acceptable ainsi qu'un bon état d'entretien et un comportement de son personnel	Etablissement caractérisé pour un ameublement et des installations de bonne qualité ainssi d'un bon état d'entretien et un bon comportement de son personnel	Etablissement tcaractérisé pour un ameublement et des installations de très bonne qualité ainssi q'un bon état d'entretien et un bon comprtement de son personnel
2. - espaces verts	Au minimum: 15% de la superficie totale de	Au minimum : 15% de la superficie totale de	Au minimum: 15% de la superficie totale de

	! l'établissement	! l'établissement	! l'établissement
3.- Entrée de la résidence	! Entrée de la clientèle indépendante	! Entrée de la clientèle indépendante	! Entrée de la clientèle indépendante
	! Signalée, d'accès facile et éclairée la nuit	! Signalée d'accès facile et éclairée la nuit	! Signlée d'accès faciile et éclairée la nuit
4.- Garage/ Parking	! Gardé avec un (1) emplacement par deux (4) unités d'hébergement+ parking autocars	! Gardé avec un (1) emplacement par 3 unité d'hébergement + parking autocars	! Gardé avec (1) emplacement par 2 unité d'hébergement+ parking autocars
5.- Espaces communs	! Hall avec comptoir de réception + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers	! Hall de réception avec sièges d'une superficie de 1 m ² par chambre (d'au moins 20 m ² et un maximum exigible de 40 m ²) et comprenant: service de réception + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers	! Hall d'accueil avec salons (fauteuils +tables basses) de bon confort, d'une superficie de 1m ² par chambre (d'au moins 20 m ² et un maximum exigible de 80m ²) et comprenant: un service de réception+ cabines + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers + fax + musique d'ambiance décoration adaptée
5.1- Local administratif et de réception			
-5.2- Restaurant	! Au moins: restauration rapide (vente de sandwichs, gâteaux et boissons)	! 1 ou plusieurs restaurants de bon confort	! 1 ou plusieurs restaurants de bon confort
5.3- Salon de thé/ Cafétéria	! de confort acceptable	! De bon confort	! De très bon cofort
5.4 - Bar	!	!	! Facutlatif

2 - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES (suite)

CATEGORIES	1	2	3
RUBRIQUES	ETOILE	ETOILES	ETOILES
5.5. - Salle des conférences	! Salle des conférences disposant	! Salle des conférences disposant	! Salle des conférences

	! d'équipements ! adéquats !	! d'équipements ! adéquats !	! disposant ! d'équipements ! adéquats
5.6. - Boutiques	! Vitrites pour ! l'exposition des ! produits de ! l'artisanat, des ! cartes et des ! photographies des ! sites touristiques ! Centre commercial ! ! ! !	! Vitrites pour ! l'exposition des ! produits de ! l'artisanat, des ! cartes et des ! photographies des ! sites touristiques ! Centre commercial ! ! ! !	! Vitrites pour ! l'expositions des ! produits de ! l'artisanat, des ! cartes et des ! photographies des ! sites touristique ! Centre commercial ! ! avec plusieurs ! boutiques dont ! salons de ! coiffure pour. ! hommes et dames
5.7. - Toilettes communes	! W.C. publics séparés ! pour hommes et dames ! ! Installations ! sanitaires en bon ! état de propreté et ! de fonctionnement ! avec eau chaude et ! froide, et papier ! hygiénique+lave-mains ! miroir, savon, essuie- ! -mains,ou sèche mains ! + corbeille à déchets ! + urinoirs ! ! ! !	! W.C. publics séparés ! pour hommes et ! dames ! ! Installations ! sanitaire en bon ! état de propreté et ! de fonctionnement ! avec eau chaude et ! et froide et papier ! hygiénique + lave ! - mains , miroir, ! savon,essuie-mains, ! ou sèche mains + ! corbeille à déchets ! + urinoirs ! ! ! !	! W.C. publics ! séparés pour ! hommes et dames ! ! Installations ! sanitaire de ! bonne qualité et ! de bon état de ! fonctionnement ! avec eau chaude ! et froide, et ! papier ! hygiénique + ! lave-mains, ! miroir, savon , ! essuie- mains ou ! sèche-mains + ! + corbeille à ! déchets + ! urinoirs
5.8.- Ascenseurs	! A partir du 3ème ! étage !	! A partir du 3ème ! étage !	! A partir du ! 3ème étage !
5.9.- Couloirs/ Passages	! Eclairés en permanence ! ! Largeur minimale ! 1,40 m !	! Eclairés en ! permanence ! ! Largeur minimale ! 1,40 m !	! Eclairés en ! permanence ! ! Largeur minimale ! 1,40 m !
5.10.Divertis- -sment/Sports	! Bibliothèque ! Salle d'animation / ! disco-thèque/Jardins ! ! Aires de jeux pour ! enfants ! ! ! !	! Bibliothèque ! Salle d'animation/ ! disco-thèque/Jardins ! ! Aires de jeux pour ! enfants ! Terrains de sports ! ! !	! Bibliothèque ! Salle d'animation ! disco-thèque ! / Jardins ! Aires de jeux ! pour enfants ! Terrains de ! sports ! Installations ! sportives

	!	!	!	Piscine
	!	!	!	Equipements
	!	!	!	audiovisuels

5.11-Climatisation	!	!	!	!
des locaux communs	! Chauffage + ! Ventilation	!	! Chauffage + ! Ventilation	! Climatisation (! chaude et ! froide

5.12. - Garderie d'enfants	! Garderie avec ! installation adéquates ! et personnel qualifié	!	! Garderie avec ! installation adéquates et ! personnel qualifié	! Garderie avec ! installation adéquates et ! personnel qualifié

installations
adéquates et personnel adéquate, et personnel adéquate et personnel
qualifié qualifié qualifié

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES (suite).

CATEGORIES	!	1	!	2	!	3
RUBRIQUES	!	ETOILE	!	ETOILES	!	ETOILES

6. - Normes requises pour les unités d'hébergement:	!		!		!	
6.1.-Surfaces habitables minimales: (à l'exclusion des sanitaires et des balcons)	!		!		!	
* Logement pour deux (2) personnes	!	10 m ²	!	11 m ²	!	13 m ²

* Logement pour trois (3) et (4) personnes	15 m ²	16 m ²	19 m ²
* Logement pour quatre - (4) personnes			
* Logement pour cinq (5) et six personnes (6) personnes	20 m ²	21 m ²	25 m ²
* Logement pour sept (7) et huit(8) personnes	25 m ²	26 m ²	31 m ²
* Surface supplémentaire pour cuisine individuelle	3 m ²	3 m ²	3 m ²

6.2. - Mobilier et équipements des unités d'habitation	Mobilier en bon état avec lit individuel (100 cm x 200 cm) ou grand lit 200 cm x 200 cm) +1 table de chevet avec luminaire par occupant + armoire + penderie avec cintres+ 1 table + 1 chaise par occupant + corbeille à papier + cenfrier	Mobilier en bon état avec lit individuel (100cm x 100cm) ou grand lit (200cm x 200 cm) + 1 descente de lit par occupant+ 1 table à chevet avec luminaire pare occupant+ 1 table +1 chaise par occupant+ armoire+ penderie avec cintres+ corbeille à papier+ cendrier + téléphone	Mobilier de bonne qualité avec lit individuel (100 cm x 200 cm) ou grand lit (200 cm x 200cm + descentes de lit à défaut de moquette + 1 table de chevet avec luminaire par occupant + armoire / penderie avec cintres + secrétaire avec chaise par occupant + corbeille à papier + cendrier + téléphone + téléviseur + décoration adaptée
--	--	---	--

6.3. - Equipements des cuisines	Installations en état de propreté et de fonctionnement, comprenant: évier avec robinet mélangeur, cuisinière réfrigérateur, plan de travail, placards, hotte ou ventilation vaisselle et ustensiles en nombre suffisant	Installations en bon état de propreté et de fonctionnement comprenant, évier avec robinet mélangeur; cuisinière, réfrigérateur; plan de travail placards, hotte ou ventilation, vaisselle et ustensiles en nombre suffisant	Installations de bonne qualité et en bon état de propreté et de fonctionnement comprenant: évier avec robinet mélangeur, cuisinière à plusieurs feux four, réfrigérateur, plan de travail placards, hotte
---------------------------------	---	---	---

!	!	!
!	!	!
!	!	!
!	!	!

ou ventilation
vaisselle et
ustensiles en
nombre suffisant

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES (suite).

CATEGORIES	1	2	3
RUBRIQUES	ETOILE	ETOILES	ETOILES
6.4-Installations Sanitaires	! Toutes les unités d'habitation doivent être dotées de salle de bain privée complète (lavabo baignoire ou douche + WC), d'une surface minimale de 3 m ² Installations sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude	! Toutes les unités d'habitation doivent être dotées de salle de baain privée complète (lavabo baignoire ou douche + WC) d'une surface de 3,5 m ² Installations sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement	! Toutes les unités d'habitation doivent être dotées de salle de bain privée complète (lavabo baignoire ou douche + WC séparé) d'une surface de 4m ² Installations sanitaires de bonne qualité et en bon état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au-dessus du lavabo, prise pour rasoir électrique , savon
6.5- Climatisation	! Cchauffage + Ventilation	! Chauffage + Ventilation	! Climatisation chaude et froide
6.6- Fenêtres	! Occulation extérieure ou intérieure	! Occulation extérieure ou intérieure	! Occulation extérieure ou intérieure
6.7. - Fourniture de linges	! En option sur demande du client	! En option sur demande du client	! En option sur demande du client
6.8- Nettoyage des unités d'habitation	! A la fin de chaque séjour	! A la fin de chaque séjour	! A la fin de chaque séjour !En option sur

	!	!	!	demande du client
6.9- Documentation dans les unités d'hébergements	!	Règlement intérieur ! Instruction de secours ! Liste des activités d'animation	!	Règlement intérieur ! Instruction de secours ! Liste des activités d'animation ! Guid téléphonique
7.- Services; 7.1- Service de réception	!	Oui : Servi en salle	!	Oui : Servi en Salle
7.2- Service de réception	!	Service permanent 24h/24h	!	Service permanent 24h/24h personnel de la direction et de la réception parlant la langue arabe + l'anglais et le français au moins
7.3.- Service message	!	Service permanent	!	service permanent
7.4.- Service coffre-fort	!	Ccoffre -fort	!	Coffre- fort
7.5-Service touristique	!	Information sur transport, voyage et divertissement	!	Information sur transport, voyage et divertissement
7.6.- Laverie / Blanchisserie	!	A la disposition de la clientèle	!	A la disposition de la clientèle

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES (suite)

CATEGORIE	!	1	!	2	!	3
-----	!	ETOILE	!	ETOILES	!	ETOILES
RUBRIQUES	!		!		!	
7.7. - Téléphone	!	Cabines téléphoniques insonorisées à la disposition de la clientèle	!	Cabines téléphoniques insonorisées à la disposition de la clientèle	!	Cabines téléphoniques insonorisées à la disposition de la clientèle
8. - Personnel:	!	Au minimum:	!	Au minimum:	!	Au minimum:
8. 1. - Directeur	!	diplôme supérieur	!	diplôme supérieur	!	diplôme supérieur

! en hôtellerie et !	hôtellerie et	! hôtellerie et
! tourisme ou titre!	tourisme ou titre!	!tourisme ou titre
!étranger équivalent	étranger équivalent	étranger
!	+ 1 année	! équivalent en
! ou diplôme de en !	d'expérience	! 3 années
! technicien	! dans l'hôtellerie	! d'expérience
! supérieur en	! ou le tourisme	! l'hôtellerie ou
! hôtellerie ou le !		! ou le tourisme
! tourisme ou titre!		!
!étranger équivalent		!
!+ 3 années	! ou diplôme de	! ou diplôme
! d'expérience	! technicien	! technicien
! dans l'hôtellerie!	supérieur en	! supérieur en
! ou le tourisme	! hôtellerie et	! hôtellerie et
! dont 1 année	! tourisme ou titre	! tourisme ou titre
! d'expérience de	!étranger équivalent!	étranger
! cadre	!+ 5 années	! équivalent + 6
!	! d'expérience dans	! années
! ou diplôme de	! l'hôtellerie ou	! d'expérience dans
! technicien en	! le tourisme, dont	! l'hôtellerie ou
! hôtellerie et	! 2 années en	! le tourisme, dont
! tourisme ou titre!	qualité de cadre	! 3 années en
!étranger équivalent		! qualité de cadre
! + 6 années	! Ou diplôme de	!
! d'expérience dans!	technicien en	! Ou diplôme de
!l'hôtellerie ou le!	hôtellerie et	! technicien en
! tourisme, dont 3 !	tourisme ou titre	! hôtellerie et
! années en qualité!	étranger	! tourisme ou titre
! de cadre	! équivalent + 8	! étranger
!Ou justifier d'une!	années d'expé-	! équivalent + 10
! expérience de 5 !	-rience dans	! années
! années en qualité!	l'hôtellerie ou	! d'expérience dans
! de cadre dans le !	le tourisme, dont	! l'hôtellerie ou
! secteur du	! 5 années	! le tourisme, dont
! tourisme	! d'expérience dans	! 8 années en
!	!en qualité de	! qualité de cadre
!	! cadre	!
!	! Ou justifier d'une!	! Ou justifier
!	! expérience de 6 !	! d'une expérience
!	! années en qualité!	! de 8 années en
!	! de cadre dans le !	! qualité de cadre
!	!secteur du tourisme!	! dans le secteur
!	!	! du tourisme

8.2 - Personnel *
d'exploitation et
d'animation

! -----
! Qualité
! -----

! -----
! Qualité
! -----

! -----
! Qualité
! -----

8.3- Tenue

! Tenue uniforme
! pour le personnel
! d'exploitation
! -----

! Tenue uniforme
! pour le personnel
! d'exploitation
! -----

! Tenue uni forme
! pour le personnel
! d'exploitation +
! identification
! -----

8.4- Sanitaires

! Installation
! sanitaire et
! vestiaires

! Installation
! sanitaires et
! vestiaires

! Installation
! sanitaires et
! vestiaires

	! indépendants et ! appropriés pour ! le personnel	! indépendant et ! appropriés pour le ! personnel	! indépendant et ! appropriés pour ! le personnel
9. -Divers :			
9.1-Service médical	! Infirmier	! Infirmier	! Infirmier
9.2- Groupe électrogène de secours	! Eclairage des ! unités ! d'hébergement et ! des couloirs/ ! passages	!Eclairage des unités ! d'hébergement et ! des couloirs / ! passages	! Eclairages des ! unité ! d'hébergement et ! des couloirs / ! passages
9.3- Réserve d'eau	! Oui: en rapport ! avec capacité ! du village	! Oui: en rapport ! avec capacité ! du village	! Oui en rapport ! avec capacité ! du village
9.4- Local à pobelles	! Oui: enlèvement ! quotidien	! Oui: enlèvement ! quotidien	! Oui : enlèvement ! quotidien

* par " personnel d'exploitation " s'enrend tout le personnel en contact avec la clientèle ainsi que le personnel de cuisine.

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES (suite)

CATEGORIE	! 1	! 2	! 3
RUBRIQUES	! ETOILE	! ETOILES	! ETOILES
1 - Conditions Générales	! Etablissement ! caractérisé pour ! un ameublement et ! des installations ! de qualité ! acceptable ainsi ! qu'un bon état ! d'entretien et un ! et un bon ! comportement de ! de son personnel	! Etablissement ! caractérisé pour ! un ameublement et ! des installations ! de bonne qualité ! ainssi d'un bon ! état d'entretien ! et un bon ! comportement de ! son personnel	! Etablissement ! tcaractérisé pour ! un ameublement et ! des installations ! de très bonne ! qualité ainssi ! q'un bon état ! d'entretien et ! un bon ! comprtement de ! son personnel
2. - Nombre de lits au minimum	! 100	! 100	! 100
3.- Entrée de la résidence	! Entrée de la ! clientèle ! indépendante ! ! Signalée, d'accès ! facile et éclairée ! la nuit	! Entrée de la ! clientèle ! indépendante ! ! Signalée d'accès ! facile et éclairée ! la nuit	! Entré de la ! clientèle ! indépendante ! ! Signlée d'accès ! faciile et ! éclairée la nuit
4.- Garage/ Parking	! Gardé avec un (1) ! emplacement par ! deux (2) unités ! d'hébergement	! Gardé avec un (1) ! emplacement par ! unité ! d'hébergement	! Gardé avec (1) ! emplacement par ! unité ! d'hébergement

5.- Espaces communs	Hall avec comptoir	Hall de réception	Hall d'accueil
5.1- Local administratif et de réception	de réception + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers	avec sièges d'une superficie de 1 m ² par chambre (d'au moins 20 m ² et un maximum exigible de 40 m ²) et comprenant: service de réception + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers	avec salons (fauteuils +tables basses) de bon confort, d'une superficie de 1m ² par chambre (d'au moins 20 m ² et un maximum exigible de 80m ²) et comprenant: un service de réception+ cabines + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers + fax + musique d'ambiance décoration adaptée
-5.2- Restaurant	Facultatif	Facultatif	Facultatif
5.3- Salon de thé/ Cafétéria	Cafétéria	Cafétéria	Salon de thé de bon confort
5.4 - Bar	--	--	Facultatif

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES (suite)

CATEGORIE	1	2	3
RUBRIQUES	ETOILE	ETOILES	ETOILES
5.5 - Salles des Fêtes	--	-	Salles des fêtes disposant des équipement adéquats .
5.6- Boutiques	Vitrines pour l'expositions des produits de l'artisanat et des cartes et des photographies des sites touristiques Centre commercial	Vitrines pour l'expositions des produits de l'artisanat et des cartes et des photographies des sites touristiques Centre commercial	Vitrines pour l'expositions des produits de l'artisanat et des cartes et des photographies des sites touristiques Centre commercial
5.7 - Toilettes communs	W.C publics séparés pour hommes et dames. Installations sanitaires en bon état de propreté	WC publics séparée pour hommes et dames Installations sanitaires en bon état de propreté	WC publics séparée pour hommes et dames Installation sanitaires en bon état de propreté

	! et de ! fonctionnement ! avec eau chaude ! et foide , et ! papier ! hygiéniques + !lave-mains, miroir! !savon, essuie - ! mains + corbeille! ! à déchets ! urinoires !	! et de ! fonctionnement ! avec eau chaude ! et froide, et ! papier hyégiénique! ! + lave- mains, ! miroir, savon, ! essuie -mains ou ! sèche- mains + ! corbeille à ! déchets + urinoirs! !	! et de ! fonctionnement ! avec eau chaude ! et froide, et ! papier ! hygéniques+ lave- ! mains, miroir, ! savon, essuie- ! mains ou sèche- ! alins à ! corbeille à ! déchets urinoirs !
5.8- Ascenceurs	! A partir du 3ème ! étage	! A partir du 3ème ! étage	! A partir du 3ème ! étage
5.10- Sports / divertissements	! Jardins ! !	! Jardins ! Aires de jeux pour ! enfants ! Terrains de sports!	! Jardins ! Aires de jeux pour ! Terrains de sports
5.11- Climatisation des locaux communs	! Chauffages+ ! ventilation	! Chauffdages + ! vetilation	! Climatisation ! (chaude et froide
- 6- Normes requises! unités d'ébergement!	!	!	!
6.1- Surfaces habitables minimales (l'exclusion des sanitaires et des balcon)	!	!	!
* Studio pour 2 personnes	! 10m ²	! 11m ²	! 13 m ²
* Chaque chambre supplémentaire	! 8m ²	! 9 m ²	! 10 m ²

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES (suite)

CATEGORIE	! 1	! 2	! 3
-----	! ETOILE	! ETOILES	! ETOILES
RUBRIQUES	!	!	!
6.2- Mobiler et équipement des unités d'habitation!	! Mobilier en bon ! état avec: lit ! individuel (100cm! !x200 cm) ou grand !lit (200cmx200cm) !+ 1 table de chevet ! avec luminaire ! par occupant + ! armoire/penderie ! avec cintres + 1 ! table + chaise ! par occupant + ! corbeille à	! Mobilier en bon ! état avec : lit ! individuel -100cm! ! x200cm) ou grand ! lit (200cm x200cm) ! + 1 décente de lit! ! par occupant + 1 ! table + chaise par ! occupant + armoire! ! penderie avec ! cintres + corbeille! ! à papier+ cendrier ! + téléphone	! Mobilier en bon ! état avec : lit ! individuel (100cm ! x 100 cm) ou ! grand lit (200cm ! x 200 cm) + ! descent de lit à ! défaut de moquette ! + 1 table de ! chevet avec ! luminaire par ! occupant+ armoire ! penderie avec

	! papier + cendrier!		! cintres+coiffeuse ! secrétaire avec ! chaise par ! occupant + ! corbeille à ! papier + cendrier ! + téléphone + ! téléviseur + ! décoration adaptée
6.3- Equipements des cuisines	! Installation en ! bon état de ! propreté et de ! fonctionnement ! comprenant: évier! ! avec robinet ! mélangeur, ! cuisinière, ! réfrigérateur, ! plan de travail ! placards, hotte ! ou ventilation ! vaisselle et ! ustensiles en ! nombre sufisant	! Installation en ! bon état de ! propreté et de ! fonctionnement ! comprenant: évier ! avec robinet ! mélangeur, ! cuisinière, ! réfrigérateur, ! plan de travail ! placards, hotte ! ou ventilation ! vaisselle et ! ustensiles en ! nombre sufisant	! Installation en ! bon état de ! propreté et de ! fonctionnement ! comprenant: évier ! avec robinet ! mélangeur, ! cuisinière à ! plusieurs feux, ! four, réfrigérateur ! plan de travail ! placards, hotte ! ou vaisselle et ! ustensiles en ! nombre dufisant
6.5-Climatisation	! Chaffage + ! ventilation	! Chauffage + ! ventilation	! Climatisation ! chaude et froide
6.6- Fenêtres	! Occulation ! extérieure ou ! intérieure	! Occulation ! extérieure ou ! intérieure	! Occulation ! extérieure ou ! intérieure

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES VILLAGES DE VACANCES (suite)

CATEGORIE	! 1	! 2	! 3
-----	! ETOILE	! ETOILES	! ETOILES
RUBRIQUES	!	!	!
6.7 Fourniture de linge	! En option sur ! demande de client	! En option sur ! demande de client	! En option sur ! demande de client
6.8- Nettoyage des unités d'habitation!	! A la fin de ! chaque séjour ! !	! A la fin de chaque! ! séjour ! !	! A la fin de ! chaque sjour ! En option sur ! demande du client
6.9- Documentation dans les unités d'hébergement	! Règlement ! intérieure ! Instruction de ! secours ! Liste des ! activités ! d'animation !	! Règlement ! intérieure ! Instruction de ! secours ! Listes des activités ! d'animation !	! Règlement ! intérieure ! Instruction de ! secours ! Listes des ! activités ! d'animation ! Guide téléphonique

7.- Services	Service permanent	Service permanent	Service permanent
7.1- Services de réception	24h/ 24 h	24h /24h	24h/ 24h
			Personnel de la direction et de la réception parlant la langue arabe + l'anglais et le français au moins
7.2.- Service messages	Service parmanent	service permanent	service permanent
7.3- Service confort - fort	Conffort- fort	Conffort- fort	conffort- fort
7.4- Service touristique	Information sur transports, voyages et divertissements	Information sur transports, voyages et divertissements	Information sur trnsports, voyages et divertissements
7.5- Laverie / blanchisserie	A la disposition de la clientèle	A la disposition de la clientèle	A la disposition de la clientèle
7.6- Téléphone	Cabines téléphoniques insonorisées à la disposition de la clientèle	Cabines téléphoniques insonorisées à la disposition de la clientèle	Cabines téléphoniques insonorisées à la disposition de la clientèle

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES RESIDENCES TOURISTIQUES (suite)

CATEGORIE	1	2	3
RUBRIQUES	ETOILE	ETOILES	ETOILES
8. - Personnel:	Au minimum:	Au minimum:	Au minimum:
8. 1. - Directeur	diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent	diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent	diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent
	+ 3 années d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme dont 1 année d'expérience de cadre	+ 1 année d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme ou diplôme de technicien supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent	+ 3 années d'expérience d'expérience l'hôtellerie ou le tourisme ou diplôme de technicien supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent + 6

	! d'expérience dans ! années		
	! ou diplôme de ! 1'hôtellerie ou ! d'expérience dans		
	! technicien en ! le tourisme, dont ! 1'hôtellerie ou		
	! hôtellerie et ! 2 années en ! le tourisme, dont		
	! tourisme ou titre! qualité de cadre ! 3 années en		
	!étranger équivalent ! qualité de cadre		
	! + 6 années ! Ou diplôme de !		
	! d'expérience dans! technicien en ! Ou diplôme de		
	!1'hôtellerie ou le! hôtellerie et ! technicien en		
	! tourisme, dont 3 ! tourisme ou titre ! hôtellerie et		
	! années en qualité! étranger ! tourisme ou titre		
	! de cadre ! équivalent + 8 ! étranger		
	!Ou justifier d'une! années d'expé- ! équivalent + 10		
	! expérience de 5 ! -rience dans ! années		
	! années en qualité! 1'hôtellerie ou ! d'expérience dans		
	! de cadre dans le ! le tourisme, dont ! 1'hôtellerie ou		
	! secteur du ! 5 années ! le tourisme, dont		
	! tourisme ! d'expérience dans ! 8 années en		
	! en qualité de ! qualité de cadre		
	! cadre !		
	! Ou justifier d'une! Ou justifier		
	! expérience de 6 ! d'une expérience		
	! années en qualité! de 8 années en		
	! de cadre dans le ! qualité de cadre		
	!secteur du tourisme! dans le secteur		
	! du tourisme		
8.2 - Personnel *	! Qualité	! Qualité	! Qualité
d'exploitation	!	!	!
8.3- Tenue	! Tenue uniforme	! Tenue uniforme	! Tenue uni forme
	! pour le personnel!	! pour le personnel!	! pour le personnel
	! d'exploitation	! d'exploitation	! d'exploitation +
	!	!	! identification
8.4- Sanitaires	! Installation	! Installation	! Installation
	! sanitaire et	! sanitaires et	! sanitaires et
	! vestiaires	! vestiaires	! vestiaires
	! indépendants et	! indépendant et	! indépendant et
	! appropriés pour	! appropriés pour le!	! appropriés pour
	! le personnel	! personnel	! le personnel
9. -Divers :	! Boite à	! Boite à	! Boite à
9.1-Service médical!	! Pharmacie	! Pharmacie	! Pharmacie
9.2- Groupe	! Eclairage des	!Eclairage des unité!	! Eclairages des
électrogène de	! unités	! d'hébergement et	! unité
secours	! d'hébergement et	! des passages	! d'hébergement et
	! des passages	!	! des passages
9.3- Réserve	! Oui: en rapport	! Oui: en rapport	! Oui en rapport
d'eau	! avec capacité	! avec capacité	! avec capacité
	! de la résidence	! de la résidence	! de la résidence
9.4- Local à	! Oui: enlèvement	! Oui: enlèvement	! Oui : enlèvement

pobelles ! quotidien ! quotidien ! quotidien

* par " personnel d'exploitation " s'enrend tout le personnel en contact avec la clientèel ainsi que le personnel de cuisine le cas écheant.

4- NORMES DE CLASSEMENT DES TERRAINS DE CAMPING

CTEGORIES	1	2	3
RUBRIQUES	ETOILES	ETOILES	ETOILES
1- NORMES COMMUNES	Les emplacements	Les emplacements	Les emplacements
1- Densité à l'hectre	doivent être délimités et numérotés	doivent être délimités et numérotés	doivent être délimités et numérotés
2.- Alimentation en eau potable	L'alimentation minimale en eau potable doit correspondre à 30 litres par personne par jour Un nombre sufisant de robinet d'eau avec tyaux d'écoulement	L'alimentation minimale en eau potable doit correspondre à 30 litre par personne par jour Un nombre sufisant de robinet d'eau avec tyaux d'écoulement	L'alimentation minimale en eau potable doit correspondre à 30 litres par personne par jour Un nombre sufisant de robinet d'eau avec tuyaux d'écoulement
3.- Assainissement	Des installations de raccordement au réseau public ou création des moyens particuliers d'évacuation ou d'épuration aux règlements sanitaires	Des installations de raccordement au réseau public ou création des moyens particuliers d'évacuation ou d'épuration aux règlement sanitaires	Des installations de raccordement au réseau public ou création des moyens particuliers d'évacuation ou d'épuration aux conformes aux règlements sanitaires
4.- Voierie	Racoordement carrossable à une voie publique Les voies intérieures doivent être carrossables par tous temps et réalisées sur un sol stabilisé	Racoordement carrossable à une voie publique Les voies intérieures doivent être carrossables par tous temps et réalisées sur un sol stabilisé	Racoordement carrossable à une voie publique Les voies intérieures doivent être carrossables par tous temps et réalisées sur un sol stabilisé
5.- Elclairage	Toutes les parties communes et voies principales intérieures doivent être éclairées la nuit	Toutes les parties communes et voies principales intérieures doivent être éclairées la nuit	Toutes les parties communes et voies principales intérieures doivent être éclairées la nuit

6.- Installation et loocaux communs	Les installations fixes et les blocs sanitaires doivent être réalisés avec des matériaux de qualité avec sol carrelé et murs revêtus de faïence pour les installations sanitaires.	Les installations fixes et les blocs sanitaires doivent être rélaisés avec des matériaux de qualité avec sol carrelé et murs revêtus de faïence pour les installations sanitaires
	Les terrains de camping doivent disposer de :	Les terrains de camping doivent disposer de :
	* 1 bureau d'administration * 1 lieu de rencontre et d'animation	* 1 bureau d'administration * 1 lieu de rencontre et d'animation

4- NORMES DE CLASSEMENT DES TERRAINS DE CAMPING (suite)

CATEGORIES	1 ETOILES	2 ETOILES	3 ETOILES
RUBRIQUES			
7-. Entretien	Ramassage quotidien des ordures Leur stokages doit se faire dans des poubelles avec couvercle ou un enclos réservé à cet effet . Le nombre minimum de poubelles par hectare est de 10.	Ramassage quotidien des quotidien des ordures Leur stokage doit se faire dans des poubelles avec convercle ou un enclos réservé à cet effet Le nombre minimum de poubelles par hectares est de 10 .	Ramassage quotidien des ordures Leurs stokage doit se faires dans des poubelles avec convercle ou un enclos réservé à cet effet . Le nombre minimum de poubelles par hectare est de 10.
8.- Espace verts	10% au minimum de la superficie du terrain doivent être plantés en arabes ou arbustes ou autres formes de végétation adaptée à l'environnement Le cadre naturel existant doit être	10% au minimum de la superficie du terrain doivent être plantées en arabes ou arbustes ou autres formes de végétation adaptée à l'environnement Le cadre naturel	10% au minimum de la superficie du terrain doivent être plantées en arabes plantées en arabes ou arbustes ou autres formes de végétation adaptée à l'environnement

	!préservé et protégé!	existant doit	! Le cadre naturel
	!	! être préservé et!	! existant doit
	!	! protégé	! être préservé et
	!	!	! protégé
9.-Equipements de lutte contre l'incendie	! Disponibilité des équipements de lutte contre l'incendie .	! Disponibilité d'équipement de lutte contre l'incendie .	! Disponibilité d'équipements de lutte contre l'incendie .
	! Affichage des instructions de secours	! Affichage des instruction de secours	! Affichage des instructions de secours
10.- Service médical	! Trousse de secours + dispositif d'évacuation	! Trousse de secours + dispositif d'évacuation	! Trousse de secours + dispositif d'évacuation
11.- Parking	! Emplacements en rapport avec la capacité du terrain!	! Emplacements en rapport avec la capacité du terrain	! Emplacement en rapport avec la capacité du terrain
12.- Possibilité de dépôt de valeurs	! Coffre- fort	! Coffre - fort	! Coffre - fort
13.-Sécurité	!Clôture de sécurité! Gardiennage	! Clôture de sécurité Gardiennage	!Clôture de sécurité Gardiennage
II- NORMES SPECIFIQUES	! Le pourcentage minimum de la superficie réservée	! Le pourcentage minimum de la superficie réservée	! Le pourcentage minimum de la superficie réservée
1.- Densité à l'hectare	! aux routes intérieures, aux espaces libres, aux installations communes et aux jeux collectifs est de 10 %	! aux routes intérieures, aux espaces libres, aux installations communes et aux jeux collectifs et de 15%	! aux routes intérieurs, aux espaces libres aux installations communes et aux jeux collectifs est de 20%
	! Le nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant de 100 .	! Le nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant est de 90 .	! Le nombre maximum d'emplacements sur terrain restant est de 80 .
	! La superficie d'un emplacement est de 90 m ²	! La superficies d'un emplacement est de 95 m ²	! La superficie d'un emplacement est de 100 m ²

4- NORMES DE CLASSEMENT DES TERRAINS DE CAMPING (suite)

CTEGORIES	1	2	3
RUBRIQUES	ETOILES	ETOILES	ETOILES
2- Voirie	--	---	Voies principales intérieures avec

	!	!	! fondation et
	!	!	! couche de surface
3.- Equipements Sanitaires	! 2 lavabos communs ! (1 pour hommes et ! et 1 pour dames) ! par 20 personnes ! au maximum ! 2 douches communes ! (1 pour hommes et ! 1 pur dames) par ! 30 personnes au ! maximum . ! 2 WC. communes (1 ! pour hommes et 1 ! pour dames) par ! 30 personnes au ! maximum . ! 1 urinoir par 70 ! personnes au ! maximum.	! 2 lavabos communs ! (1 pour hommes et ! 1 pour dames) ! par 15 personnes ! au maximum ! 2. couches ! communes (1 ! pour hommes et 1 ! pour dames) par ! 30 personnes au ! maximum ! 2. WC. Communs ! (1 pour hommes ! et 1 pour dammes ! par 30 personnes ! au maximum ! 1 urinoir par 70 ! personnes au ! maximum	! 2 lavabos communs ! (1 pour hommes et ! 1 pour dames) ! par 10 personnes ! au maximum ! 2. douches ! communes (1 pour ! dames et 1 pour ! hommes) par 25 ! personnes au ! maximum ! 2.WC communs (1 ! pour hommes et 1 ! pour dames) par ! 20 personnes au ! maximum ! 1 urinoir par 70 ! personnes au ! maximum
4.- Installations pour lavage	! 1 bac pour lavage ! de la vaisselle ! par 50 personnes ! au maximum ! 1 bac pour lavage ! du linge par 100 ! personnes au ! maximum	! 1 bac pour lavage ! de la vaisselle ! par 50 personnes ! au maximum ! 1 bac pour lavage ! du linge pour 75 ! personnes au ! maximum	! 1 bac pour lavage ! de la vaisselle ! par 25 personnes ! aux maximum ! 1 bac pour lavage ! du linge pour 25 ! personnes au ! maximum
5.- Distraction	! Aire de jeux	! Terrains de jeux ! avec équipements	! Terrain de jeux ! avec équipements
6.- Téléphone	! Téléphone sur les ! lieux ou à proximité ! du terrain de ! comping	! Téléphone sur ! les lieux ou à ! proximité du ! terrain de comping	! Téléphone sur les ! lieux ou à ! proximité du ! terrain de ! comping
7.- Restauration	! ---	! ---	! Restauration ! rapide ou vente ! de boissons
8.- Possibilité d'approvisionnement	! ---	! Sur place ou ! à proximité du ! terrains	! Sur place ou ! à proximité du ! terrains

2. - NORMES DE CLASSEMENT DES TERRAINS DE CAMPING (suite)

CATEGORIE	!	1	!	2	!	3
-----	!	ETOILE	!	ETOILES	!	ETOILES
RUBRIQUES	!		!		!	

9. - Directeur	! Au minimum:	! Au minimum:	! Au minimum:
	! diplôme supérieur	! diplôme supérieur	! diplôme supérieur
	! en hôtellerie et	! hôtellerie et	! hôtellerie et
	! tourisme ou titre	! tourisme ou titre	! tourisme ou titre
	! étranger équivalent	! étranger équivalent	! étranger
	!	! + 3 années	! équivalent +
	! ou diplôme de en	! d'expérience	! 1 année
	! technicien	! dans l'hôtellerie	! d'expérience
	! supérieur en	! ou le tourisme	! l'hôtellerie ou
	! hôtellerie ou le	! dont 1 année en	! ou le tourisme
	! tourisme ou titre	! qualité de	!
	! étranger équivalent	! cadre	!
	! + 2 années	! ou diplôme de	! ou diplôme
	! d'expérience	! technicien	! technicien
	! dans l'hôtellerie	! supérieur en	! supérieur en
	! ou le tourisme	! hôtellerie et	! hôtellerie et
	!	! tourisme ou titre	! tourisme ou titre
	!	! étranger équivalent	! étranger
	!	! + 6 années	! équivalent + 5
	!	! d'expérience dans	! années
	! ou diplôme de	! l'hôtellerie ou	! d'expérience dans
	! technicien en	! le tourisme, dont	! l'hôtellerie ou
	! hôtellerie et	! 3 années en	! le tourisme, dont
	! tourisme ou titre	! qualité de cadre	! 2 années en
	! étranger équivalent	!	! qualité de cadre
	! + 5 années	! ou justifier	!
	! d'expérience dans	! d'une expérience	! Ou justifier
	! l'hôtellerie ou le	! de 5 années en	! d'une expérience
	! tourisme, dont 2	! qualité de	! de 6 années en
	! années en qualité	! cadre dans le	! qualité de cadre
	! de cadre	! secteur du	! dans le secteur
	!	! tourisme	! du tourisme
	! Ou justifier d'une	!	!
	! expérience de 5	!	!
	! années en qualité	!	!
	! de cadre dans le	!	!
	! secteur du	!	!
	! tourisme	!	!

5.- NORMES DE CLASSEMENT DES MOTELS OU RELAIS

CATEGORIES	1	2
RUBRIQUES	ETOILE	ETOILES
1.- Conditions générales	! Etablissements caractérisé ! par un ameublement et des ! installations de qualité ! acceptable ainsi qu'un ! bon état d'entretien et ! un bon comportement de ! son personnel	! Etablissement caractérisé ! par un ameublement et des ! installations de bonne ! qualité ainsi qu'un bon ! état d'entretien et un ! bon comportement de son ! personnel
2.- Nombre de chambres au minimum	! 10	! 10

3.- Entrée du motel	! Entrée de la clientèle ! indépendante ! signlée, d'accès facile ! et éclairée la nuit	! Entrée de la clientèle ! indépendante ! signlée d'accès facile ! éclairée la nuit
4.- Garage/ Prking	! 1 emplacement par chambre ! + parking autocars	! 1 emplacement par chambre ! + parking autocars

5.- NORMES DE CLASSEMENT DES MOTELS OU RELAIS (suite):

CATEGORIE	1	2
RUBRIQUE	ETOILE	ETOILE
5.- Espaces communs:		
5.1- Hall de réception	! Hall d'entré avec comptoir ! de réception + cabines ! téléphoniques insonorisées ! + cendriers	! Hall de réception avec ! siège d'une superficie de ! 1 m ² par chambre (d'au ! moins 20 m ² et un maximum ! exigible de 40 m ²) et ! comprenant : un service ! de réception + cabines ! téléphoniques insonorisées ! + cendriers
5.2- Restaurant	! Cafétéria 24h/24h ! Au moins: restauration ! rapide (vente de sand- ! wichs, gâteaux et boissons!	! Cafétéria 24h/24h ! Restaurant de bon confort
5.3- Boutiques	! Vitrites pour l'exposition ! des produits de l'artisanats ! des cartes et des ! photographies des sites ! touristiques . ! Boutiques pour vente de ! tabac, journaux, carte ! postale, produits ! d'artisanat et produits de ! toilette .	! Vitrites pour l'exposition ! des produits de ! l'artisanat, des cartes ! et des photographies des ! sites touristiques . ! Boutiques pour vente de ! tabac, journaux, carte ! postale, produits, ! d'artisanat et produits ! de toulette .
5.4- Toilettes communes	! W.C publics séparés pour ! hommes et dames ! Installation sanitaires en ! bon état de propreté et de ! fonctionnement avec eau ! chaude et froide, et ! papier hygénique + ! lave-mains, miroir, savon, ! essuie-mains ou sèche-mains ! + corbeille à déchets + ! urinoirs.	! WC publics séparés pour ! hommes et dames . ! Installation sanitaires ! en bon état de propreté ! et de fonctionnement avec ! eau chaude et froide, et ! papier hygiéniques + ! lave-mains, miroir, savon ! essuie-mains ou sèche- ! mains + corbeille à ! déchets + urinoirs .
5.5- Ascenseurs	! A partir du 3ème étage	! A partir du 3 ème étage

5.6- Couloirs/passages!	Eclairés en permanence ! Largeur minimale 1,40m	! Eclairés en permanence ! Largeur minimale 1,40m
5.7- Divertissement	Jardins	Jardins aménagés ! Aires de jeux pour enfants
5.8- Chauffage des locaux communs	Chauffage + ventilation	Chauffage + ventilation
6.- Normes requise pour les chambres		
6.1-Surfaces minimales! (à l'exclusion des sanitaires et des balcons)		
*Chambre à 2 personnes!	10 m ²	11 m ²
* Chmbre à 3 personnes!	12 m ²	13 m ²

5.- NORMES DE CLASSEMENT DES MOTELS OU RELAIS (suite):

CATEGORIE	1	2
RUBRIQUE	ETOILE	ETOILE
6.2- Mobiliers et équipements	Mobiliers en bon état avec lit individuel (100cmx200cm) ou grand lit (200cm x200cm) + 1 +1 table de chevet avec luminaire par table occupant + armoire/penderie avec cintres + corbeille à papier + cendrier	Mobiliers en bon état avec : lit individuel (100cm x200cm) + 1 descente de lit par occupant + 1 table de chevet avec luminaire par occupant + 1 table + chaise par occupant + armoire/ penderie avec cintres + corbeille à papier + cendrier+ téléphone.
6.3- Installations sanitaires	-Toutes les chambres doivent être dotées de salle de bain privée complète (lavabo + baignoire ou douche + WC) d'une surface minimale de 3 m ² - Installation sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement, avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au dessus du lavabo, prise pour rasoir électrique savon, shampooing	Toutes les chambres doivent être dotées de salles de bain privée complète (lavabo + baignoire ou douche + WC) d'une surface minimale de 3,5 m ² - Installation sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement, avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au - dessus du lavabo, prise pour rasoir électrique savon shampooing
6.4- Chauffage	Chauffage + ventilation	Chauffage + ventilation

6.5- Fenêtres	! Occultation extérieure ou ! intérieure	! Occultation extérieure ! ou intérieure
6.6- Linge	! Qualité acceptable	! Bonne qualité
* Quantité en circulation et en stock , par lit	!	!
- Draps	! 6	! 6
- Tailles d'oreiller;	! 3	! 3
- Couverture;	! 2	! 2
-Serviettes de toilette	! 3	! 3
- Serviette de bain	! 3	! 3
* Changement des draps et taies d'oreillers	! - Après chaque départ de ! client ! - Ou tous les 3 jours, pour! ! pour le même client .	! - Après chaque départ de ! client ! - Ou tous les 3 jours; ! pour le même client
*Changement du linge sanitaires	! - Après chaque départ du ! client ! - Ou tous les 2 jours, !	! - Après chaque départ du ! client ! - Ou tous les 2 jours, ! pour le même client
6.7- Documentation dans les chambres	! - Règlement intérieure ! - Instructions de secours	! - Règlement intérieure ! - Instructions de ! secours
7.- Services :	!	!
7.1- Service petit-déjeuner	! Servi en salle	! Servi en salle

5.- NORMES DE CLASSEMENT DES MOTELS OU RELAIS (suite):

CATEGORIE	1	2
RUBRIQUE	ETOILE	ETOILE
7.2- Service de réception	! Service permanant ! 24h/24h	! Service permanant ! 24h/24h
7.3- Service coffre- cfort	! Coffre- fort	! Coffre -fort
7.4- Téléphone	!	! Téléphone dans toutes ! les chambres et salles ! communes
8- Personnel	! Au minimum:	! Au minimum :
8.1- Directeur	! - diplôme supérieur en ! hôtellerie et tourisme ou ! titre étranger équivalent ! - Ou diplôme de technicien ! supérieur en hôtellerie et	! - diplôme supérieur en ! hôtellerie et tourisme ! ou titre étranger ! équivalent + 1 années ! d'expérience dans

	! tourisme ou titre étranger! ! équivalent + 3 années ! d'expérience dans ! l'hôtellerie ou le tourisme! ! dont 1 année en qualité de ! cadre ! - Ou diplôme de technicien ! en hôtellerie et tourisme ! ou titre étranger équivalent ! + 6 années d'expérience ! dans l'hôtellerie ou le ! tourisme, dont 3 années en ! qualité de cadre ! Ou justifier d'une ! expérience de 5 années en ! qualité de cadre dans le ! secteur du tourisme ! !	! l'hôtellerie et tourisme ! - Ou diplôme de technicien ! supérieur en hôtellerie ! ou le tourisme ou titre ! étranger équivalent + 5 ! années en qualité de ! cadre . ! - Ou diplôme de technicien ! - Ou diplôme de technicien ! en hôtellerie ou le ! tourisme ou titre étranger ! équivalent + 8 années ! d'expérience dans ! l'hôtellerie ou le ! tourisme, dont 5 années ! en qualité de cadre . ! - Ou justifier d'une ! expérience de 6 années ! en qualité de cadre dans ! le secteur du tourisme.
8.2- Personnel d'exploitation*	! Qualifié	! Qualifié
8.3- Tenue	! Tenue uniforme pour le ! personnel d'exploitation	! Tenue uniforme pour le ! personnel d'exploitation
-8.4- Sanitaires	! Installations sanitaires ! et vestiaires indépendants ! et appropriés pour le ! personnel	! Installation sanitaires ! et vestiaires indépendants ! et appropriés pour le ! personnel
9.- Divers :	! Boite à Pharmacie	! Boite à pharmacie
9.1-service médical	!	!
9.2-Groupe électrogène de secours	! Eclairage des chambres ! et couloirs/ passages	! Eclairage des chambres ! et couloirs / passages
9.3- Réserve d'eau	! Oui, en rapport avec ! capacité du motel/ relais	! Oui, en rapport avec ! capacité du motel/relais
9.4.- Station de service	! - Station de carburant ou ! à défaut près d'une station ! de carburant. ! - Contrôle et réparation ! des pneumatiques !	! - Station de carburant ou ! à défaut près d'une ! station de carburant. ! - Contrôle et réparation ! des pneumaticues. ! - Mécanicien

* par " personnel d'exploitation " s'entend tout le contact avec la clientèle ainsi que le personnel de cuisine .

6.- NORMES DE CLASSEMENT DES AUBERGES:

CATEGORIE	1	2
	ETOILE	ETOILE
RUBRIQUE		

1.- Conditions générales :	! Etablissement caractérisé par un ameublement et des installations de qualité acceptable ainsi qu'un bon état d'entretien et un bon comportement de son personnel	! Etablissement caractérisée par un ameublement et des installations de bonne qualité ainsi qu'un bon état d'entretien et un bon comportement de son personnel
2.-Nombres de chambres au minimum	! 6	! 6
-3.-Entrée de l'auberge	! - Entrée de la clientèle indépendante. ! - Signalée, d'accès faciles et éclairée la nuit	! - Entrée de la clientèle indépendante . ! -Signalée, d'accès faciles et éclairée la nuit.
4.- Garage/ Parking	! Emplacements en rapports avec la capacité d'auberge	! Emplacement en rapports avec la capacité d'auberge
5- Espaces communs :	! Hall d'entrée avec comptoir de réception+ cabines téléphoniques insonorisées + cendriers	! Hall de réception avec sièges d'une superficie de 1 m ² par chambre (d'au moins 20 m ² et un maximum exigible de 40 m ²) et comprenant: un service de réception + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers
5.1- Hall de réception	! + cendriers	! moins 20 m ² et un maximum exigible de 40 m ²) et comprenant: un service de réception + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers
5.2- Restaurant	! Au moins:: restauration rapide (vente de sandwiches , gâteaux et boissons)	! Restaurant de bon confort
5.3- Cafétéria	! De confort acceptable	! De bon confort
-5.4- Boutiques l'exposition	! Vitrines pour l'exposition des produits de l'artisanat, des cartes et des photographies des sites touristiques	! Vitrines pour des produits de l'artisanat, des cartes et des photographies des sites touristiques
5.5.- Toilettes communes	! - WC publics séparés pour hommes et dames ! - Installations sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude et froide et papier hygiénique+ lave- mains , miroir, savon , essuie-mains ou sèche-mains + corbeille à déchets + urinoirs	! -WC publics séparées pour hommes et dames ! - Installations sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement avec eau chaude froide et papier hygiénique + lave- mains, miroir, savon , essuie-mains ou sèche - mains + corbeille à déchets + urinoirs
5.6- Ascenseurs	! A partire du 3 ème étage	! A partir du 3 ème étage

5.7- Couloirs	! - Eclairés en permanence. ! - Largeur minimale 1,40 m ²	! -Eclairés en permanence ! - Largeur minimale 1,40m ²
5.8- Chauffage des locaux communs	! Chauffage + Ventilation !	! Chauffage + Ventilation !

6.- NORMES DE CLASSEMENT DES AUBERGES (suite)

CATEGORIE	1	2
RUBRIQUE	ETOILE	ETOILE
6.- Normes requise pour les chambres		
6.1-Surfaces minimales (à l'exclusion des sanitaires et des balcons)		
*Chambre à 2 personnes!	10 m ²	11 m ²
* Chmbre à 3 personnes!	12 m ²	13 m ²
6.2- Mobiliers et équipements	! Mobiliers en bon état avec! ! lit individuel (100cmx200cm! ! ou grand lit (200cm x200cm! ! +1 table de chevet avec ! luminaire par table occupant ! + armoire/penderie avec ! cintres + corbeille à ! papier + cendrier	! Mobiliers en bon état ! avec : lit individuel ! (100cm x200cm) + 1 ! descente de lit par ! occupant + 1 table de ! chevet avec luminaire par ! occupant + 1 table + ! chaise par occupant + ! armoire/ penderie avec ! cintres + corbeille à ! papier + cendrier+ ! téléphone.
6.3- Installations sanitaires	! -Toutes les chambres doivent ! être dotées de salle de ! bain privée complète (! ! lavabo + baignoire ou ! douche + WC) d'une ! surface minimale de 3 m ² ! - Installation sanitaires ! en bon état de propreté et! ! de fonctionnement, avec ! eau chaude et froide et ! papier hygiénique + miroir ! et luminaire au dessus du ! lavabo, prise pour rasoir ! électrique savon, shampooing	! Toutes les chambres ! doivent être dotées de ! salles de bain privée ! complète (lavabo + ! baignoire ou douche + WC) ! d'une surface minimale ! de 3,5 m ² ! - Installation sanitaires ! en bon état de propreté ! et de fonctionnement, ! avec eau chaude et froide ! et papier hygiénique + ! miroir et luminaire au - ! dessus du lavabo, prise ! pour rasoir électrique ! savonn shampooing
6.4- Chauffage	! Chauffage + ventilation	! Chauffage + ventilation
6.5- Fenêtres	! Occulation extérieure ou ! intérieure	! Occulation extérieure ! ou intérieure

6.6- Linge	Qualité acceptable	Bonne qualité
* Quantité en circulation et en stock , par lit		
- Draps	6	6
- Tailles d'oreiller;	3	3
- Couverture;	2	2
-Serviettes de toilette	3	3
- Serviette de bain	3	3
* Changement des draps et taies d'oreillers	- Après chaque départ de client - Ou tous les 3 jours, pour le même client .	- Après chaque départ de client - Ou tous les 3 jours; pour le même client
*Changement du linge sanitaires	- Après chaque départ du client - Ou tous les 2 jours,	- Après chaque départ du client - Ou tous les 2 jours, pour le même client
6.7- Documentation dans les chambres	- Règlement intérieure - Instructions de secours	- Règlement intérieure - Instructions de secours - Guide téléphoniques
7.- Services :		
7.1- Service petit-déjeuner	Servi en salle	Servi en salle

6.- NORMES DE CLASSEMENT DES AUBERGES (suite)

CATEGORIE	1	2
RUBRIQUE	ETOILE	ETOILE
7.2- Service de réception	Service permanant 24h/24h	Service permanant 24h/24h
7.3- Service coffre-cfort	Coffre- fort	Coffre -fort
7.4- Téléphone		Téléphone dans toutes les chambres et salles communes
8- Personnel	Au minimum:	Au minimum :
8.1- Directeur	- diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent - Ou diplôme de technicien supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent + 2 années	- diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou titre étranger équivalent - Ou diplôme de technicien

!	d'expérience dans	!	supérieur en hôtellerie
!	l'hôtellerie ou le tourisme	!	ou le tourisme ou titre
!	dont 1 année en qualité de	!	étranger équivalent + 3
!	cadre	!	années en qualité de
!	- Ou diplôme de technicien	!	cadre .
!	en hôtellerie et tourisme	!	- Ou diplôme de technicien
!	ou titre étranger équivalent	!	en hôtellerie ou le
!	+ 5 années d'expérience	!	tourisme ou titre étranger
!	dans l'hôtellerie ou le	!	équivalent + 6 années
!	tourisme, dont 2 années en	!	d'expérience dans
!	qualité de cadre	!	l'hôtellerie ou le
!	Ou justifier d'une	!	tourisme, dont 3 années
!	expérience de 5 années en	!	en qualité de cadre .
!	qualité de cadre dans le	!	- Ou justifier d'une
!	secteur du tourisme	!	expérience de 5 années
!		!	en qualité de cadre dans
!		!	le secteur du tourisme.

8.2- Personnel
d'exploitation°

Qualifié

Qualifié

8.3- Tenue

Tenue uniforme pour le
personnel d'exploitation

Tenue uniforme pour le
personnel d'exploitation

9.- Divers :

9.1-service médical

Boite à Pharmacie

Boite à pharmacie

9.2-Groupe électrogène
de secours

Eclairage des chambres
et couloirs

Eclairage des chambres
et couloirs

9.3- Réserve d'eau

Oui, en rapport avec
capacité de l'auberge

Oui, en rapport avec
capacité de l'auberge

* par " personnel d'exploitation " s'entend tout le contact avec la clientèle
ainsi que le personnel de cuisine .

7.- NORMES DE CLASSEMENT DE CHALETS

CATEGORIE	1	2
RUBRIQUE	ETOILE	ETOILE
1.- Qualité des installations	Acceptable	Acceptable
2.- Accès du chalet	Facile	Facile
3.- Surfaces habitables minimales (à l'exclusion des sanitaires et des balcons)		
* Studio pour 2 personnes	10 m ²	11 m ²
* Chaque chambre	8 m ²	9 m ²

supplémentaire	!	!
4 - Installations sanitaires	!-Toutes les chambres doivent être dotées de salle de bain privée complète (lavabo + baignoire ou douche + WC) d'une surface minimale de 3 m ² - Installation sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement, avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au dessus du lavabo,	Toutes les chambres doivent être dotées de salles de bain privée complète (lavabo + baignoire ou douche + WC) d'une surface minimale de 3,5 m ² - Installation sanitaires en bon état de propreté et de fonctionnement, avec eau chaude et froide et papier hygiénique + miroir et luminaire au dessus du lavabo,
5. Chauffage	! Chauffage + ventilation	! Chauffage + ventilation
6.5- Fenêtres	! Occulation extérieure ou intérieure	! Occulation extérieure ou intérieure
7. - Divers :	! En option sur demande	! En option sur demande
7.1- Fournitures des équipements des logements	!	!
7.2- Nettoyage des logements	! En option sur demande du client	! En option sur demande du client
7.3-Groupe électrogène de secours	! Eclairage des unités d'habitation	! Eclairage des unités d'habitation
7.4- Réserve d'eau	! Oui, en rapport avec la capacité du chalet	! Oui, en rapport avec la capacité du chalet

8.- NORMES DE CLASSEMENT DES PENSIONS :

RUBRIQUES	!	CATEGORIE UNIQUE
1.- Conditions générales	!	Etablissements caractérisé par un ameublement et des installations de bonne qualité aisi qu'un bon état d'entretien et un bon comportement de son personnel
2.- Nombre de chambres	!	5 au minimum et 15 au maximum
3.- Entrée de la pension	!	Signalée et éclairée la nuit
4- Espaces communs:	!	Hall de réception avec sièges comprenant: un comptoir de réception + cabines téléphoniques insonorisées + cendriers
4.1- Hall de réception	!	
4.2- Restauration	!	- Salle à manger de bon confort

	! - Cuisine collective comprenant; évier avec ! robinet mélangeur + cuisinière à plusieurs feux + ! réfrigérateur + plan de travail + placards + ! hotte ou ventilation
4.3- Boutiques	! Vitrines pour l'exposition des produits de ! l'artisanat, des cartes et des photographies des ! sites touristiques .
4.4.- Toilettes communes	!- WC publics séparés pour hommes et dames . !- Installations sanitaires en bon état de propreté ! et de fonctionnement avec eaux chaude et froide ! et papier hygiénique + lave-mais, miroir, savon, ! essuie- mains uo sèche-mains + corbeille à ! déchets
4.5- Ascenseurs	! A partir du 3ème étage.
4.6.- Couloirs	! - Eclairés en permanence . ! - Largeur minimale 1,40 m
7.7- Chauffages des locaux communs	! Chauffages + Ventilation
5- Normes requise pour les Chambres:	!
5.1- Surfaces minimales (à l'exclusion des sanitaires et des balcons	!
* Chambre à 2 personnes;	! 10 m ²
* Chambre à 3 personnes	! 12 m ²
5.2-Mobilier et équipements	! Mobilier en bon état avec lit individuel (100cm x ! 200 cm) ou grand lit (200cm x 200cm à + 1 table ! de chevet avec luminaire par occupant + ! armoire/penderie avec cintres + corbeille à ! papier + cendrier
5.3- Installations sanitaires	!- Toutes les chambres doivent être dotées de salle ! de bain privée complète (lavabo+ baignoire ou ! douche + WC), d'une surface minimale de 3 m ² !- Installations sanitaire en bon état de propreté ! et de fonctionnement avec eau chaude et froide + ! miroir et luminaire au dessus du lavabo , prise ! pour rasoir électrique
5.4- Chauffage	! Chauffage + Ventilation
5.5- Fenêtres	! Occulation extérieure ou intérieure
5.6- Documentation dans les chambres	! - Règlement intérieure ! - Instructions de secours
6.- Services :	!
6.1-Service petit déjeuner	! Servi en salle

6.2- Service de réception	! Coffre- fort
6.3- Service coffre- fort	! Coffre - fort
7.- Divers	!
7.1- Gérant	! Au minimum : ! - diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ou ! titre étranger équivalent !- Ou diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ! ou titre étranger équivalent + 2 années ! d'expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme ! - Ou diplôme supérieur en hôtellerie et tourisme ! ou titre étranger équivalent + 5 années ! expérience dans l'hôtellerie ou le tourisme, dont ! 2 année en qualité de cadre . ! - Ou justifier d'une expérience d 5 années en ! qualité de cadre dans le secteur du tourisme
7.2- Service médical	! Boîte à pharmacie
7.3- Groupe électrogène de secours	! Eclairage des chambres et des couloirs
7.4- Réserve d'eau	! Oui, en rapport avec capacité de la pension

9 - NORMES DE CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

RUBRIQUES	CATEGORIE UNIQUE
1-Nombre d'unités d'hébergement au maximum:	10
2 - Surfaces habitables minimales (à l'exclusion des sanitaires et des balcons)	
2.1 - Logements en chambre :	
* Chambre à 2 personnes	10 m ²
* Chambre à 3 personnes	12 m ²
2.2 - Logement en appartement:!	
* Studio pour 2 personnes	10 m ²
* Chaque chambre supplémentaire	8 m ²
* Surface supplémentaire pour la cuisine	3 m ²
3 - Mobilier et équipements	! Mobilier en bon état avec lit individuel (100 ! cm x 200 cm) ou grand lit (200 cm x 200 cm) + ! 1 table de chevet avec luminaire par occupant !+ armoire/penderie avec cintres + corbeille à ! papier + cendrier.
4 - Equipements des cuisines:	! Installations en bon état de propreté et de ! fonctionnement, comprenant (en cas ! d'appartements) évier avec robinet mélangeur,

! cuisinière, réfrigérateur, plan de travail,
! placards, hotte ou ventilation, vaisselle et
! ustensiles en nombre suffisant.

-----!
5 - Installations sanitaires !- Toutes les unités d'hébergement sont dotées
! de salle de bain privée complète (lavabo +
! baignoire ou douche + WC), d'une surface
! minimale de 3 m².
! - Installations sanitaires en bon état de
! propreté et de fonctionnement avec
! eau chaude et froide + miroir et luminaire au
! dessus du lavabo, prise pour rasoir
! électrique.

-----!
6 - Chauffage et ventilation ! Chauffage + Ventilation

-----!
7 - Fenêtres ! Occultation extérieure ou intérieure.

10 - NORMES DE CLASSEMENT DES GITES D'ETAPE

RUBRIQUES	CATEGORIE UNIQUE
1 - Situation	! - Site naturel approprié. ! - Accès facile.
2 - Installations	!- Chambre avec lit individuel (100 cm x 200 ! cm), 1 matelas et 1 couverture par occupant. !- Salle commune aménagée pour la cuisine et la ! restauration avec appareils de cuisson, ! matériels de cuisine et restauration, table, ! 1 siège par occupant. ! - Installation sanitaire minimale avec ! lavabo, douche, + 1 WC par 10 personnes.
3 - Divers	! - Réserve d'eau. ! - Possibilité de chauffage. ! - Boîte à pharmacie. ! - Gardiennage.
